

## REVISION DES LISTES ELECTORALES COMPLEMENTAIRES EN 2012

# A V I S A U X E L E C T E U R S

## ETRANGERS RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE

Conformément au décret n° 94-206 du 10 mars 1994 pour les élections au Parlement européen (les prochaines auront lieu en 2014), et au décret n° 98-1110 du 8 décembre 1998 pour les élections municipales (les prochaines auront lieu en 2014, sauf élections partielles éventuelles), les ressortissants communautaires ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales complémentaires jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, à savoir le samedi 31 décembre 2011, à la mairie de leur lieu de résidence.

### Conditions à remplir pour avoir la qualité d'électeur :

- ↪ Etre de la nationalité de l'un des 26 autres Etats membres de l'Union européenne.
- ↪ Etre majeur, il faut atteindre l'âge de 18 ans au 28 février 2011.
- ↪ Les demandeurs doivent jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.
- ↪ Avoir une attache dans la commune.

### Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections au Parlement européen.

- ↪ Document d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- ↪ Preuve d'une attache avec la circonscription du bureau de vote ;
- ↪ Déclaration sur l'honneur écrite (\*) précisant pour le ressortissant :
  - 1°) sa nationalité et son adresse sur le territoire de la République
  - 2°) le cas échéant la localité ou la circonscription sur la liste électorale de laquelle il est ou a été inscrit en dernier lieu dans un autre Etat de l'Union
  - 3°) qu'il n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant
  - 4°) qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France

### Pièces à fournir à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales :

- ↪ Document d'identité en cours de validité (carte de séjour)
- ↪ Preuve d'une attache avec la circonscription du bureau de vote
- ↪ Déclaration sur l'honneur écrite (\*) précisant pour le ressortissant :
  - 1°) sa nationalité
  - 2°) son adresse sur le territoire de la République
  - 3°) qu'il n'est pas déchu du droit de voter dans l'Etat dont il est ressortissant.

**Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires  
auprès de votre mairie**